

Les emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (crédits revolving)

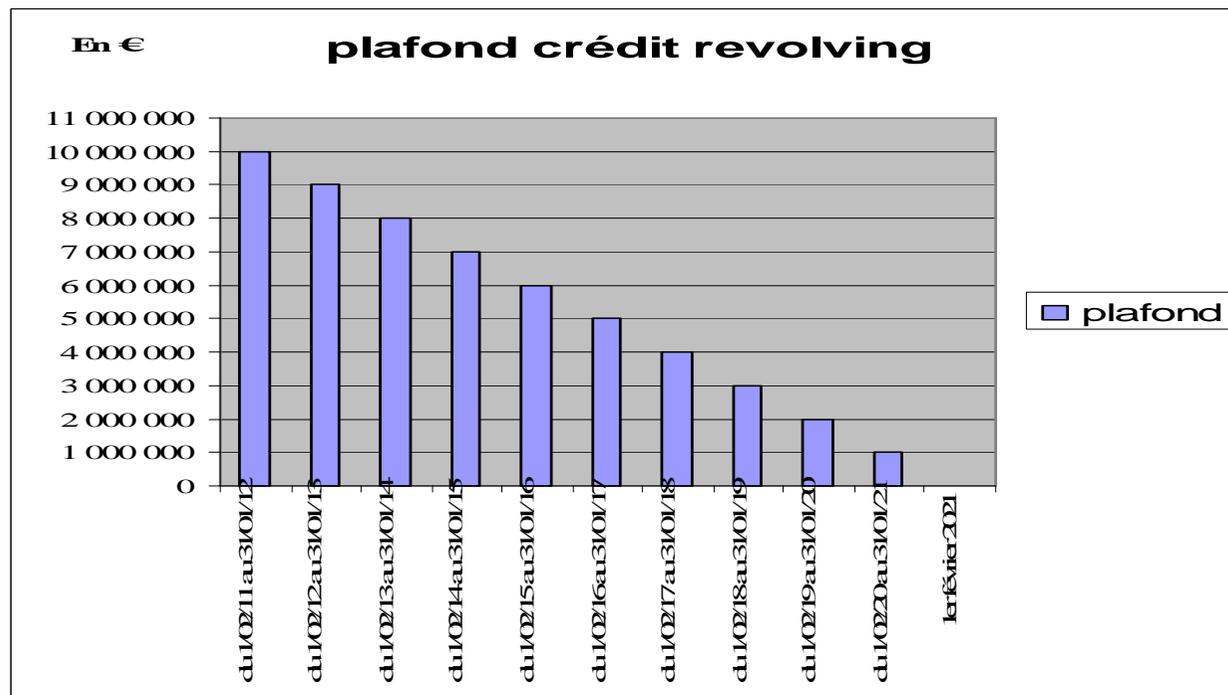
*Écritures budgétaires et
comptables*

Caractéristiques des crédits revolving

- Ils sont connus sous le nom d'Ouverture de Crédits Long Terme (OCLT) ou Crédits Long Terme Renouvelable (CLTR).
- Ils associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.
- Leur durée est généralement comprise entre 15 et 30 ans.
- C'est un prêt à moyen ou long terme amortissable chaque année (baisse de plafond).

Exemple : un contrat revolving de 10 M€ conclu en 2011 pour 10 ans

- L'amortissement ou baisse de plafond est de 1 M€ chaque année et constaté le 1^{er} février



Avantages des crédits revolving

- Souplesse : possibilité de réaliser autant de tirages (dans la limite du plafond de tirage des fonds) et de remboursements que nécessaire.
- Minimise les frais financiers : outils de gestion de la trésorerie.
- Contribue à l'équilibre budgétaire.
- Les conditions financières sont valables pendant toute la durée du prêt.

Distinction par rapport à la ligne de trésorerie

- Les crédits revolving procurent des ressources au compte 16 tout en permettant des allers-retours en compte de classe 5.
- La ligne de trésorerie ne peut couvrir que des besoins ponctuels de trésorerie et la durée du contrat ne peut excéder un an.

Dispositions réglementaires

■ circulaire interministérielle n° NOR/FPP/A/96/10069C du 25 juin 1996

- Le ou les tirages sont effectués au compte 16441 (même si la date de tirage n'est pas le 31 décembre) jusqu'à ce que le plafond soit atteint.
- Le ou les remboursements de l'année ont lieu au compte 16449 dans la limite du plafond : les tirages et remboursements suivants ont lieu au compte 51932 (compte extra-budgétaire) dans la limite du compte 16449. Le compte 51932 est mouvementé uniquement par le comptable.
- Obligation de solder le compte 16449 et le compte 51932 en fin d'année.
- Les baisses de plafond ou amortissement ainsi que les remboursements définitifs doivent être constatés par un mandat au compte 16441.
- Obligation d'informer l'assemblée délibérante de la gestion du crédit revolving à travers la présentation d'une annexe budgétaire retraçant les mouvements financiers réalisés sur le compte de classe 5.

Inscriptions budgétaires

■ Écritures réelles

- Inscription en recettes et en dépenses au compte 16441 des plafonds de crédits revolving au 1^{er} janvier de l'année d'établissement du budget. L'inscription en dépenses au compte 16441 comprend l'amortissement (baisse de plafond).
- Inscription en recettes et en dépenses au compte 16449 des plafonds des crédits revolving au 1^{er} janvier.

■ Écritures d'ordre budgétaire (il s'agit d'écritures de fin d'année) – chapitre globalisé 041 « Opérations patrimoniales »

- Inscription en dépenses au compte 16441 et en recettes au compte 16449 du montant nécessaire pour solder le compte 16449. Ce montant est déterminé au moment de la préparation du dernier document budgétaire de l'année sur la base d'une estimation de non-mobilisation des crédits revolving d'ici la fin de l'année. Il ne faut pas sous-estimer ce montant.
- Ces écritures permettent de constater le désendettement de la collectivité.

Cas particuliers des contrats de prêts multi-index avec phase de mobilisation revolving

- Comme pour un crédit revolving classique, l'encaissement du prêt doit s'effectuer par un titre de recettes au compte 16441 dans la limite du plafond.
- Le ou les remboursements éventuels des tirages pendant la phase de mobilisation seront effectués par un mandat au compte 16449 dans la limite du plafond. Toutefois, les remboursements contractuels (remboursements définitifs) ont lieu au compte 16441.
- Les tirages et remboursements suivants ont lieu au compte 51932 dans la limite du compte 16449.
- A la fin de la période de mobilisation ou dès la mise en place de la phase de consolidation, ces emprunts changent de nature et deviennent des emprunts classiques. Le capital restant dû doit alors être transféré au compte 1641 par opération d'ordre non budgétaire pour ne pas fausser les ratios d'autofinancement et d'endettement de la collectivité par un gonflement artificiel des masses débitrices du compte 16. Cette écriture est enregistrée dans les comptes de la collectivité par le comptable assignataire au vu d'un certificat administratif transmis par l'ordonnateur (pas d'émission de titres et de mandats).

Relations entre l'ordonnateur et le comptable

- Les avis de tirages et de remboursements des crédits revolving doivent être systématiquement adressés au comptable du Trésor.
- Afin de faciliter le travail du comptable, il est recommandé de préciser sur le bordereau de transmission de l'avis le compte à imputer (16441 - 16449 - 51932 en débit ou en crédit).
- un fichier sous tableur avec une feuille par contrat récapitulant leurs principales caractéristiques (marge, préavis de tirage, préavis de remboursement...) ainsi que les mouvements par compte permet d'assurer un suivi.
- Afin de se vérifier régulièrement avec les comptes du Trésor, il est possible de demander au comptable un accès à Hélios. Cet accès doit permettre de se vérifier régulièrement avec le fichier sous tableur.

Ecritures budgétaires

Exercice n°1

- Une collectivité a trois crédits revolving (C1, C2, C3) de 10 M€ conclus en année n pour une durée de 10 ans et dont l'amortissement annuel est de 1 M€ :
Quelles inscriptions budgétaires doivent être faites en année n ?

Écritures comptables

Exercice n°2

■ En année n

- Le contrat C1 n'est pas tiré.
- Le contrat C2 est tiré à hauteur de 5 M€ et ne sera remboursé qu'en année n+1.
- Le contrat C3 est tiré dans sa totalité (10 M€) en année n puis remboursé dans sa totalité et retiré à hauteur de 5 M€ sans être remboursé le 31 décembre.

Quelles écritures comptables doivent être effectuées en n ?

Solution

- Contrat C1 : pas d'écriture
- Contrat C2 : Titre de 5 M€ au compte 16441

Solution (suite)

■ Contrat C3 :

- 1^{er} tirage : Titre de 10 M€ au compte 16441

$$\begin{array}{r} 16441 \\ | \\ 10 \end{array}$$

- 1^{er} remboursement : Mandat de 10 M€ au compte 16449

$$\begin{array}{r} 16449 \\ | \\ 10 \end{array}$$

- Retirage de 5 M€ au compte 51932

$$\begin{array}{r} 51932 \\ | \\ 5 \end{array}$$

- Le 31 décembre, il faudra solder le compte 16449 par un titre de recette réel de 5 M€ (pour constater le tirage en compte 16) et un titre d'ordre de 5 M€ au compte 16449 et un mandat d'ordre de 5 M€ au compte 16441 (pour constater le désendettement). Le compte 51932 est soldé par le comptable.

$$\begin{array}{r} 16441 \\ | \\ 5 \text{ (E.O.)} \quad | \quad 10 \text{ (P.M.)} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 16449 \\ | \\ 10 \text{ (P.M.)} \quad | \quad 5 \text{ (R.) et } 5 \text{ (E.O.)} \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 51932 \\ | \\ 5 \quad | \quad 5 \text{ (P.M.)} \end{array}$$

Ecritures budgétaires

Exercice n°3

- La baisse de plafond des deux premiers contrats (C1 et C2) intervient le 1^{er} février. La baisse de plafond du 3^{ème} contrat (C3) intervient le 1^{er} janvier. Compte tenu de ce qui s'est passé en année n, quelles inscriptions devront être effectuées au BP de l'année n+1 ?

Solution (suite)

■ Contrat C3 :

Même si le contrat a été tiré dans sa totalité au compte 16441 en année n, il faut le réinscrire au compte 16441 puisqu'on a constaté un désendettement de 5 M€ au 31 décembre par le biais de l'écriture pour ordre. La baisse de plafond (1 M€) intervenant le 1^{er} janvier, le plafond des tirages en année n+1 est de 9 M€. Théoriquement, il faut alors inscrire en recettes 4 M€ au compte 16441, mais comme nous l'avons vu dans le précédent exemple, il est plus prudent d'inscrire 9 M€.

	16441	
9		9

Afin de pouvoir effectuer des tirages et des remboursements dans la limite du plafond, il faut inscrire le montant du plafond en dépenses et en recettes au compte 16449.

	16449	
9		9

Enfin, lors du vote du dernier document budgétaire de l'exercice, il faut prévoir l'écriture pour ordre au compte 16441 en dépenses et en recettes au compte 16449 pour solder le compte 16449 (chapitre globalisé 041).

16441		16449
9 (R.P.M.) et 9 (E.O.)	9 (R.P.M.)	9 (R.P.M.) 9 (R.P.M.) et 9 (E.O.)

Ecritures comptables

Exercice n°4

■ En année n+1

- Contrat C1

J'effectue un tirage le 20 janvier.

Quel tirage maximal pourra être effectué et sur quel compte sera t'il imputé ?

Solution

■ La baisse de plafond intervenant le 1^{er} février, on peut faire un tirage de 10 M€. Toutefois, si ce tirage est toujours mobilisé le 30 janvier, on devra constater un amortissement (baisse de plafond de 1 M€ le 1^{er} février) qui devra faire l'objet d'un mandat au compte 16441 (la somme sera réellement décaissée).

		16441	
(30/01)	1		10 (20/01)

Ecritures comptables

Exercice n°5

■ En année n+1

- Contrat C2

? On effectue le 2 janvier le remboursement du tirage de 5 M€ effectué en année n.

? On effectue un tirage le 20 juin.

Quel tirage maximal pourra être effectué et sur quels comptes sera t'il imputé ?

? On effectue un remboursement de la totalité du tirage du 20 juin le 7 juillet.

Sur quel compte sera imputé cette opération ?

? On effectue un tirage de 9 M€ le 31 décembre.

Sur quel compte sera imputé cette opération ?

Solution

- Il faut faire un mandat de 5 M€ au compte 16449.

- La baisse de plafond intervenant le 5^{er} février, on peut faire seulement un tirage de 9 M€.

S'agissant des écritures comptables, il faudra faire un titre de 4 M€ au compte 16441 (5 M€ ont été tirés en année n). L'autre opération se fera par le biais du compte 51932 en recettes (en effet, il y a déjà eu un remboursement de 5 M€ en année n+1).

16441		51932
	4	
		5

- Il faut faire un mandat de 4 M€ au compte 16449 ;il y a déjà eu un mandat de 5 M€. Les 5 autres M€ sont imputés en dépenses au compte 51932.

- Il faut faire un titre de 9 M€, ce qui permet de solder le compte 16449.

16449		51932
	4	
		5

- Récapitulatif

	16449		
		9	
16441		16449	51932
	4	9	5
		9	5

On constate bien un endettement supplémentaire de 4 M€ sur l'année n+1

Ecritures comptables

Exercice n°6

■ En année n+1

- Contrat C3 :

? le contrat est remboursé en totalité (5 M€ le 2 janvier). Quelle écriture doit être réalisée ?

? le contrat est tiré le 31 décembre de l'année n+1.

Quel montant pourra t-on tirer et quels comptes seront imputés ?

Solution

■ On n'a pas besoin de constater de baisse de plafond le 1^{er} janvier car le montant tiré (5 M€) est inférieur au plafond. Il faut émettre un mandat de 5 M€ au compte 16449.

5 | 16449

■ On ne pourra tirer que 8 M€ car la baisse de plafond a lieu le 1^{er} janvier.

Il faudra émettre un titre de 3 M€ au 16441 et un titre de 5 M€ au 16449.

16441
| 3

16449
| 5